

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-129
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU
Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
Vu la demande de l'entreprise ARTERE du 14/11/2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation d'un branchement d'assainissement et d'eau potable pour le compte du SDEA, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 20 novembre 2023 au 23 novembre 2024,
5, Quai de l'III**

→ Rue de l'Ecole :

Réglementation 2.02.04 : Rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réglementation 4.03.02 : Stationnement interdit

Réglementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h

Directives :

Le Quai de l'III sera placé en double sens de circulation dans sa partie comprise entre la Rue du Général Leclerc et la Rue d'Or.

L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société ARTERE.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- M. Philippe GAUER, de l'entreprise Artère,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 17 NOV. 2023

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

